

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre février à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt février deux mille vingt-six s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice :15 Présents :12 Votants :14</p> <p><u>Date de convocation :</u> 20/02/2026</p>	<p><u>Présents :</u> CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, PAUTLER Claude, DEMOULIN Jean-Philippe, BOTTOLIER-CURTET Christian, DE MARCO-PENLOU Marine, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime, VERNANCHET Corinne.</p> <p><u>Absents représentés :</u> SOLLIER Marie représentée par BUCHACA Joël, BIDAUT Céline représentée par JOLY Philippe</p> <p><u>Absents non représentés :</u> LUCE Fabien</p>
---	---

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/2020 ; Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 06/12/2025 au 19/02/2026

DIA0743042600001	05/01/2026	terrain non bâti	Les Tattes d'en bas	A2695	50 000,00 €	non préemption le 09/01/2026
DIA0743042600002	22/01/2026	terrain non bâti	Les Tattes	A1228 et A1229	110 000,00 €	non préemption le 22/01/2026
DIA0743042600003	09/02/206	non bâti	Fin de Granges	A2438	35 000,00 €	non préemption le 16/02/2026
DIA0743042600004	09/02/2026	bâti sur terrain propre	Tréville	A2608	30 000,00 €	non préemption le 16/02/2026

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 05 décembre 2025 :

DEC11_2025	19/12/2025	M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE	882,00 €
------------	------------	--	----------

IV. DÉLIBÉRATIONS**DEL2026_01 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code des juridictions financières.

VU l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963.

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2022 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU la délibération n° 2023-20 du 11 septembre 2023 portant candidature de la commune de Ville-en-Sallaz pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice comptable 2023.

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 5 décembre 2023 signée par les 4 parties.

VU le Compte Financier Unique de la commune de VILLE-EN-SALLAZ,

VU l'avis favorable de la Commission Finances ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER 2025

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	864 743,27	979 063,30	1 843 806,57
	Recettes réalisées (1)	B	99 474,79	1 032 717,00	1 132 191,79
	Restes à réaliser	C	143 005,00	0,00	143 005,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 379 582,80	1 575 275,42	2 954 858,22
	Dépenses réalisées (1)	E	428 229,25	788 567,50	1 216 796,75
	Restes à réaliser	F	702 672,17	0,00	702 672,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-328 754,46	244 149,50	-84 604,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	514 839,53	596 212,12	1 111 051,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	186 085,07	840 361,62	1 026 446,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-559 667,17	0,00	-559 667,17
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-373 582,10	840 361,62	466 779,52

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 1 026 446,99€ et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 466 779,52€ (repris à titre indicatif).

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants.

PAR 13 VOIX POUR

Madame Le Maire ne prenant pas part au vote,

ADOpte le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VILLE-EN-SALLAZ,

DONNE pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_02 FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal,

VU la délibération n° 2023-20 du 11 septembre 2023 portant candidature de la commune de Ville-en-Sallaz pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice comptable 2023,

VU la convention relative à l'expérimentation du CFU du 5 décembre 2023 signée par les 4 parties,

VU le Compte Financier Unique de la commune de VILLE-EN-SALLAZ.

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Ville-en-Sallaz, Il convient en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, issu du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal.

Sur proposition de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants.

PAR 14 VOIX POUR

APPROUVE la détermination du résultat 2025 à la fin de l'exercice comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - RECETTES : 1 032 717,00€
 - *Excédent reporté de 2024 :* 596 212,12€
 - DEPENSES : 788 567,50€
 - **Excédent de Fonctionnement :** 840 361,62€

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - RECETTES : 99 474,79€

- Excédent reporté de 2024 :	514 839,53€
- DEPENSES :	428 229,25€
- Excédent d'investissement :	186 085,07€

Avec des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement s'élevant à :

- RAR Recettes d'investissement :	143 005,00€
- RAR Dépenses d'investissement :	702 672,17€
- Différence entre les RAR (invest.) :	- 559 667,17€
- Résultat cumulé d'investissement :	- 373 582,10€
- Résultat cumulé de fonctionnement :	840 361,62€

Pour information :

- Cumul Recettes + RAR d'investissements :	242 479,79€
- Cumul Dépenses + RAR d'investissements :	1 130 901,42€

DÉCIDE d'affecter ce résultat en report à nouveau au budget 2026 selon les écritures comptables correspondantes :

- o 186 085,07€ au compte R 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- o 500 000,00€ au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés
- o 340 361,62€ au compte R 002, résultat de fonctionnement reporté

DEL2026_03 FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame Le Maire rappelle que la commune a délibéré le 11 septembre 2023 pour ne pas majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés pour l'année 2024.

Madame Le Maire informe le conseil qu'il n'a pas été évoqué d'augmenter les taux d'imposition avant le 1^{er} octobre 2025. Il est rappelé que la commune doit statuer sur « la majoration à la TH pour les résidences secondaires » chaque année avant le 1^{er} octobre seulement si elle décide d'instituer une majoration. Sinon, aucune action n'est exigée et le taux demeure inchangé pour l'année suivante.

Madame Le Maire indique donc que la commune ne souhaite pas augmenter ses taux pour 2026.

Madame Le Maire informe le conseil que l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales : des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025, ne sera pas communiqué par les services fiscaux avant le 24.02.2026 mais qu'il n'y a pas d'inconvénient à voter les taux des taxes locales (TFB, TFNB, THRS) pour 2026 lors de cette séance. Il conviendra de les reporter sur l'état 1259 dans un délai de quinze jours à compter de la communication des informations. Aussi, il est important de rappeler que le nouveau conseil conservera la possibilité d'annuler ou de modifier cette délibération avant le 30 avril 2026.

Après examen des différents taux et des règles d'encadrement de la fiscalité locale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux décidés en 2025.

ADOPTER les taux suivants pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 2026 comme suit :

TFB : 25,56%

TFNB : 58,34%

THRS : 17,93%

DEL2026_04 FINANCES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDÉRANT la communication du projet de budget de la commune à l'ensemble du Conseil Municipal le 6 FEVRIER 2026 selon les délais fixés par les articles L 212-11 et L 2121-12 du CGCT ;

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du référentiel M57, la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

Sur proposition de la Commission Finances et après avoir pris connaissance des documents prévoyant le vote du budget prévisionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants.

PAR 14 VOIX POUR

VOTE les subventions suivantes à inscrire à l'article 65748 pour un montant total de 17 250,00 € réparti comme suit :

ANACR	100,00 €
AS COLLEGE MONGE	300,00 €
ASS. OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE "LES CHOUCAS"	10 550,00 €
CEG St JEOIRE (Foyer socio-éducatif Collège Monge)	329,00 €
CERCLE DES NAGEURS ROCHOIS (CNR)	150,00 €
FNACA	150,00 €
FOL 74	101,00 €
HARMONIE LA CECILIENNE	400,00 €
Le Tétra LIBRE	100,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	150,00 €
MFR LE CLOZ DES BAZ	50,00 €
MISSION LOCALE FAUCIGNY-MONT BLANC	1 200,00 €
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	70,00 €
SOU DES ECOLES	3 000,00 €

TENNIS CLUB DES BRASSES	300,00 €
VOLLEY BALL ENTRE MOLE ET BRASSE	300,00 €
TOTAL	17 250,00 €

APPROUVE le budget primitif 2026 en équilibre :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 320 733,07 €	1 320 733,07 €
Section d'Investissement	2 632 636,54 €	2 632 636,54 €

CHARGE Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026_05 ÉTUDE D'IMPACT FINANCIER LIÉ AU PROJET DE LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que le décret 2016-892 du 30 juin 2016 instaure l'obligation de réaliser une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'investissement exceptionnel dont le montant prévisionnel des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour une commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Madame Le Maire informe que, dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux de la construction de la nouvelle Cantine, il y a lieu de présenter une étude d'impact financier.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article D.1611-35 du CGCT créé par le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

DECIDE de valider l'étude d'impact financier jointe à la présente délibération. pour le projet de la construction de la nouvelle Cantine.

ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES AUX OPERATIONS EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT

Texte de référence : Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément à l'article L. 1611-9 du Code général des collectivités territoriales, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement doit être établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

- **Eléments concernant la Commune de VILLE-EN-SALLAZ :**

- Population INSEE : 918 habitants au 01/01/2022

o Population INSEE : 916 habitants au 01/01/2023

- **Eléments budgétaires : recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice (sans les restes à réaliser) :**

o Recettes réelles de fonctionnement 2025 (réalisées au 31.12) : 1.000.877 €

- **Eléments concernant la réalisation du projet**

Contexte

La cantine actuelle de Ville-en-Sallaz est trop exiguë et mal située, ce qui dégrade les conditions d'accueil des enfants en constante augmentation (actuellement deux services de 35 enfants dans une salle de 50m2) et les conditions de travail du personnel. Sa proximité immédiate des services technique avec tout ce que cela engendre. Sa configuration et son implantation ne permettent pas une rénovation ou une mise aux normes satisfaisante, rendant nécessaire une solution de remplacement en créant un nouveau bâtiment et en y intégrant à l'étage la création d'une salle de motricité moderne, plus sécurisée et réellement adaptée aux besoins des enfants.

Objectif

Le projet porte désormais sur la restructuration et l'extension du groupe scolaire, situé près de la Mairie, avec deux priorités :

- **La construction d'un nouveau restaurant scolaire adapté** aux effectifs et disposant d'espaces de préparation, de service et de plonge adaptés, d'un réfectoire fonctionnel et d'équipements spécifiquement conçus pour la restauration collective. Une attention particulière sera portée au confort (lumière naturelle, acoustique, mobilier adapté) à la fois pour les enfants et pour le personnel. Elle sera également portée sur la partie environnementale et écologique.

- **La création d'une salle de motricité répondant aux besoins pédagogiques actuels.** Elle sera conçue avec des sols et tapis amortissants, du matériel de motricité adapté et des dispositifs de sécurité (organisation de l'espace, éloignement des sources de danger) afin de soutenir le développement moteur dans un environnement sûr et confortable.

L'objectif est un accès au nouveau bâtiment à la rentrée 2027, au plus tard.

Coût total de l'opération

Le projet retenu est estimé pour un montant total de 1,8 M€ HT, financé de la manière suivante :

- **DETR demandée** 400.000 €
- **Autres aides publiques**
 - o Conseil départemental : 300.000 €
 - o Conseil régional : 100.000 €
 - o Emprunt : 500.000 €
 - o Fonds propres : 500.000 €

Ce projet de financement est soutenable par la commune de Ville-en-Sallaz et n'aura pas pour conséquences de dégrader les ratios financiers.

En effet, *au 12 décembre 2025*, l'intégration de la balance provisoire 2025 fait apparaître **la situation financière suivante** :

	2024	2025
EBF Excédent brut de fonctionnement	298 800,68	229 653,03
Produits de fonctionnement courant	964 605,65	883 697,12
Charges de fonctionnement courant	665 804,97	654 044,09
Taux d'EBF	30,98 %	25,99 %
CAF	284 401,00	216 747,94
Produits réels	964 605,65	883 697,12
Charges réelles	680 204,65	666 949,18
Taux de CAF brute	29,48 %	24,53 %
CAF NETTE	261 901,00	188 622,94
Remboursement dette	22 500,00	28 125,00
FRNG	1 111 051,65	997 542,13
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	596,19	545,92
Encours Dettes financières à moyen et long terme	890 082,14	825 972,05

RATIOS

RIGID ratio de rigidité des charges structurelles	37,95 %	42,81 %
CAC coefficient d'autofinancement courant	0,772	0,834
END ratio d'endettement	0,923	0,935
CDD capacité de désendettement	3,13	3,81

- **Modalités de financement du projet** : capacité d'autofinancement de la collectivité, durée et montant des emprunts :

Conséquences sur les ratios de dette

Au 12.12.2025, la CAF prévisionnelle 2025 est positive et s'élève à près de 216.747 €.

La prise en charge des derniers titres de 2025 laisse espérer une CAF brute supérieure se rapprochant de celle obtenue au 31 décembre 2024.

Au 31.12.2025, elle est de 245 652€ contre 284 401€ en 2024.

L'encours total de la dette s'élèvera à 825.972 € au 31 décembre 2025 (dont 241.875 € d'emprunts bancaires).

La mobilisation d'un nouvel emprunt de 500.000 € en 2026, ainsi que le remboursement en capital (64.110 €) prévu pour ce dernier exercice conduira à une dette de $825.972 + 500.000 - 64.110 = 1.262.862$ € (31/12/2026).

En prenant pour base de calcul, la dernière CAF définitive (celle de 2024 de 284.401 €), la capacité de désendettement fin 2026 sera de 4,44 années, en tenant compte de l'intégralité de la dette (bancaire, auprès du SYANE et l'engagement auprès de l'association diocésaine).

Le ratio ne sera que de 0,85 an en prenant en compte la seule dette auprès d'établissements bancaires.

Le ratio d'endettement quant à lui, sera de 1,31 ans fin 2026 en se basant sur le niveau des produits réels de l'exercice 2024 (964.606 €).

Conséquences sur le fonds de roulement

Avec un fonds de roulement (FDR) de 1.111.052 € fin 2024 et un FDR provisoire de près de 1M€ fin 2025, la commune conservera un fonds de roulement de près de 500.000 € fin 2026.

Un tel niveau de réserve permet de couvrir encore près de 291 jours de charges.

La commune conservera des réserves conséquentes.

- Impact financier sur les dépenses de fonctionnement de l'année en cours et sur les cinq années suivantes :

Intérêt sur l'emprunt :

Pour un emprunt de 500 000€ sur une durée de 20 ans avec un taux prévisionnel de 3.70 : les intérêts sont estimés à 10 500€/an (moyenne sur 20 ans)

Coût financier pluriannuel des dépenses et recettes de fonctionnement lié à la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activité :

Superficie créée : 314 m2

Les **dépenses de fonctionnement** afférentes à ce bâtiment seront engagées à compter de l'exercice 2027, la livraison étant prévue au 3^e trimestre 2027. Il ne s'agit pas uniquement de nouvelles charges, dans la mesure où ce projet correspond à une nouvelle implantation du restaurant scolaire. Néanmoins, au vu de l'augmentation de la surface et de la création d'une nouvelle salle de motricité, des dépenses supplémentaires seront bien à prévoir dès la mise en service de l'équipement.

Rubrique / Dépenses	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
Entretien (€)	200	500	530	555	580
Fluides (eau, électricité...) (€)	2 200	4 526	4 626	4 732	4 842
Assurances (€)	340	717	753	790	830
Personnel supplémentaire (€)	0	0	0	0	0
Autres frais (€)	10	20	21	22	23
Dépenses totales (€)	2 750	5 763	5 930	6 099	6 275

Les **recettes de fonctionnement** afférentes à ce bâtiment peuvent être envisagées grâce à la mise à disposition de la salle de motricité pour des activités sportives ou ludiques, dès l'ouverture des nouveaux locaux.

Rubrique / Recettes	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
Location de la salle de motricité	3 564	3 564	3 564	4 050	4 050
Recettes totales (€)	3 564	3 564	3 564	4 050	4 050

DEL2026_06 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTRÉES SECTION A NUMÉROS 1470 et 2002 SITUÉES À VILLE-EN-SALLAZ (74250)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 22/01/2026 ;

CONSIDÉRANT la localisation des deux parcelles qui sont situées à proximité immédiate de la salle communale Alphonse Víttoz, en centre-bourg et qui sont grevées de l'emplacement réservé n°2 au PLU ;

CONSIDÉRANT l'offre d'un montant de 280 000 € pour l'achat des parcelles cadastrées section A n°1470 et n°2002 sur lesquelles est située une grange ; acceptée par les consorts PARCHET (Michel, Daniel et Laurent), propriétaires ; reçue en Mairie signée le 29 décembre 2025, dont la désignation cadastrale suit :

DÉSIGNATION CADASTRALE

Commune	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Propriétaire	Nature	Surface
VILLE-EN-SALLAZ	A	1470	37 route du Crêt	PARCHET Michel PARCHET Daniel PARCHET Laurent	Terrain bâti	182 m ²
VILLE-EN-SALLAZ	A	2002	Ville-en-Sallaz	PARCHET Michel PARCHET Daniel PARCHET Laurent	Terrain non bâti	834 m ²
TOTAL						1016 m ²

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section A numéros 1470 et 2002 situées à VILLE EN SALLAZ (74250) sur lesquelles est située une grange, d'une surface totale au cadastre de 1016m², des consorts PARCHET (Michel, Daniel et Laurent), au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000€) ainsi que la mise à disposition gratuite pendant les 12 mois suivant la date de signature de l'acte authentique en la forme administrative, pour permettre aux Consorts PARCHET de trouver ou construire de nouveaux locaux de stockage de leur matériel agricole.

Cette mise à disposition à titre gratuit constitue une restriction au droit de disposer, incluse dans le prix de vente estimée à QUINZE EUROS (15,00 euros) par jour, soit pour une année (365 jours) une valeur de CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (5 475,00 euros).

Les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune ACQUEREUR, et l'acte sera reçu sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PAR 14 VOIX POUR

APPROUVE l'exposé de Madame le Maire ;

DÉCIDE l'acquisition de l'acquisition de deux parcelles cadastrées section A numéros 1470 et 2002 situées à VILLE EN SALLAZ (74250) sur lesquelles est située une grange, d'une surface totale au cadastre

de 1016m², des conjoints PARCHET (Michel, Daniel et Laurent), au prix de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280 000€).

AUTORISE la mise à disposition gratuite pendant les 12 mois suivant la date de signature de l'acte authentique en la forme administrative, pour permettre aux Conjointes PARCHET de trouver ou construire de nouveaux locaux de stockage de leur matériel agricole.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération et notamment les actes à intervenir ;

PRÉCISE que les frais d'actes relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Commune ;

PRÉCISE que l'acte sera reçu sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative.

INSCRIT au budget les dépenses correspondantes.

V. INFORMATIONS DIVERSES

M. DEMOULIN Jean-Philippe souhaite rappeler aux élus qui se représentent aux élections municipales du 15 et 22 mars prochain, que le projet du restaurant scolaire ne peut désormais plus être modifié afin d'avoir une maîtrise et une vision du projet. EN principe les gros postes ont été prévus, le plus gros du travail a été fait et bien bordé.

Des options pourront toujours être ajoutées ou retirées, mais attention à la tentation de changer des choses car c'est toujours dangereux au niveau financier.

Il laissera un maximum d'informations pour les conseillers qui prennent la relève, et notre Maître d'œuvre et notre assistant à maîtrise d'ouvrage sont bien au courant.

M PAUTLER Claude souhaite à son tour faire un point sur la commission culture de la CC4R, notamment le fonctionnement des ludothèques du réseau.

La séance est levée à 21h41.

Le Maire
Laurette CHENEVAL

Le secrétaire
Maxime PERROUX